

Impôt sur le revenu – Quelle déclaration pour un couple en concubinage ?

Si vous vivez en concubinage, chacun de vous 2 doit remplir **séparément** une déclaration personnelle pour les revenus qu'il a perçus durant l'année d'imposition.

À noter

Quand la charge d'un enfant est partagée de façon équivalente entre ses 2 parents concubins, chacun peut bénéficier de la moitié de la majoration de parts (comme pour un enfant en garde alternée).

Questions – Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus pour les impôts ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Impôt sur le revenu – Quotient familial d'une personne en concubinage
- Impôt sur le revenu – Quotient familial d'un parent isolé
- Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2025 – Déclaration des revenus de 2024
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- **Téléservice** : Impôts : accéder à votre espace Finances publiques
- **Téléservice** : Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 (espace Finances publiques)
- **Formulaire** : **Cerfa n°10330 : N°2042** : Déclaration 2025 des revenus 2024 (papier)
- **Simulateur** : Simulateur de calcul pour 2026 : impôt sur les revenus de 2025

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 170 à 175 A
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46